



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

7 MARS 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS- TERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales..... **3**

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports.. **3**

ARRETE donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes..... **5**

ARRETE donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature **5**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié) **19**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS- TERIEL ET DU COURRIER

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre **19**

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle **20**

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur des archives départementales..... **23**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Trésorier Payeur Général **24**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire **27**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS-
TERIEL ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
monsieur le directeur départemental de la sécurité
publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur,
de l'outre mer et des collectivités territoriales**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

VU décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,

VU la demande de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 7 février 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III - Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale - action 2 Sécurité et Paix Publiques - BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest - UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 90 000 €(hors taxes).

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique, M. Marc EMIG peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 février 2008
Patrick SUBRÉMON

**ARRETE donnant délégation de signature à
monsieur le directeur départemental de la jeunesse
et des sports**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU le décret n.2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n.2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006,

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations de séjours de vacances et d'accueils de loisirs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,

- copies d'arrêtés,
 - bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
 - copies de documents,
 - notes de service,
 - correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
 - contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
 - ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
 - autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
 - décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
 - décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF
 approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI - CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la de demande de subvention du CNDS départemental (convention pour les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

Sont exclus de la délégation de signature :

Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.

Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.

La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports d'Indre-et-Loire, M. Alain CHARRIER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité

pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 février 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 nommant M Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 26 juin 2006,

Vu ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Louis MIQUEL sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des

fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration dans le domaine :

- de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation, avis sur les permis de construire au regard de la législation relative à l'équipement commercial...

- de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation...

- de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions...

ARTICLE 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux pris pour la mise en œuvre des dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité et à la mise en conformité des produits et services proposés aux consommateurs : mesures d'urgence en cas de danger, fermeture d'établissement, arrêt d'activités, suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits.

- les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. MIQUEL peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 29 février 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, délégué inter-service de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 3 : en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature d'Indre-et-Loire, M. Jacques FOURMY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes

annexe I : administration générale

annexe II : forêt

annexe III : ingénierie publique

annexe IV : production agricole et organisation économique

annexe V : eau et nature

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 février 2008

Patrick SUBRÉMON

Annexe I : Domaine d'activité d'organisation générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> - copies et ampliatisons d'arrêtés, copies de documents administratifs ; - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ; - notes de service internes ; - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ; - décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ; - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés - décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ; - décisions de refus de communication des documents administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> - en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ; - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement; - actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ; - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt - approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier; - toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; - arrêté d'application du régime forestier, 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 311-1 du code forestier - art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier - art. R. 532-15 du code forestier - loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ; - art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier - art. L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du code forestier - application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles - art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier

<ul style="list-style-type: none">- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux; - toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe ; - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; - conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers ; - décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; - toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage	<ul style="list-style-type: none">- art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier - art. L. 222-5 du code forestier - décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers - arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005.
--	--

Annexe III : Domaine d'activité d'ingénierie publique et opérations d'aménagement foncier engagées par l'Etat avant le 1^{er} janvier 2006

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Aménagement foncier</p> <p>– Opérations de remembrement engagées avant le 1^{er} janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier ; - publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ; - toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ; - toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement. <p>2 – Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute correspondance nécessaire à l'élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement et à la définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions - toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement et d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier. <p>INGENIERIE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Titre II et III du livre 1^{er} du code rural - prévu à l'article L. 121-13 du Code rural - art. L. 121-14 et R. 121-22 du Code rural

<p>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</p> <p>- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;</p> <p>- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</p>	<p>- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;</p> <p>- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</p> <p>- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005</p> <p>- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil</p> <p>- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006</p>
---	--

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles	- livre 3, titre 2 du code rural
- toute décision relative au contrôle des structures	- livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable	- décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du 8 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)	- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006
- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE)	- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural - arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE
- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	- arrêté interministériel du 22 mars 2006
- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois »	- livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural
- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements	- livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural
- toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la préretraite	- livre 3, titre 5 du code rural - décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié
- toute décision relative aux calamités agricoles	- livre 3, titre 6 du code rural
- toute décision relative au statut du fermage et du métayage	- livre 4, titre 1 du code rural
- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin	- livre 6, titre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels - toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - textes conjoncturels afférents - règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989 - règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 - règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 - règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières 	<ul style="list-style-type: none"> - livre 6, titre 5 du code rural
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants 	<ul style="list-style-type: none"> - livre 6, titre 6 du code rural
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n°79-868 du 4 octobre 1979
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision d'agrément des entreprises de fumigation 	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté interministériel du 4 août 1986

Annexe V : Domaine d'activité eau-nature

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>GESTION ADMINISTRATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ; - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ; - notes de service internes ; - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ; - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés - décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ; - décisions de refus de communication des documents administratifs. <p>EAU :</p> <p>1 - Police des eaux non domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> - police et conservation des eaux - arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau - arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte - réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux - interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux <p>2 - Procédure d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception des dossiers d'autorisation - demande de renseignements complémentaires - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; 	<ul style="list-style-type: none"> - en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ; - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée - art. L. 215-7 du code de l'environnement ; - art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement - art. R. 211-67 du code de l'environnement; - art. L. 214-12 du code de l'environnement ; - art. L. 214-13 du code de l'environnement ; - art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement ; - art. R 214-7 du code de l'environnement ; - art. R. 214-7 du code de l'environnement ; - art. R. 214-18 du code de l'environnement ; - art. R. 214-18 du code de l'environnement ;

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire; - périmètre de regroupement d'autorisation temporaire <p>3 - Procédure de déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de renseignements complémentaires; - propositions de prescriptions complémentaires - récépissé de déclaration; - arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques - opposition à déclaration - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire; - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art R. 214-23 du code de l'environnement - art. R. 214-24 du code de l'environnement ; - art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement - art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 du code de l'environnement ; - art. R. 214-33 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement - art. R. 214-40 du code de l'environnement ; - art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
<p>4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - actes de transferts de bénéficiaire de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ; - exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; - correspondances diverses relatives à l'instruction. 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 214-45 du code de l'environnement - art. R. 214-53 du code de l'environnement
<p>5 Transaction pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;
<p>NATURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées; - toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement - art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14

<p>- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages</p> <p>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage</p> <p>PECHE :</p> <p>- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;</p> <p>- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial</p> <p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche);</p> <p>- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;</p> <p>- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;</p> <p>- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;</p> <p>- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;</p> <p>- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;</p> <p>- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prolongation de la période de fermeture du brochet; • l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; • la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse; 	<p>- art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement</p> <p>- arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié</p> <p>- livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement</p> <p>- en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827</p> <p>- art. R. 431-37 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-27 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-34 du code de l'environnement</p> <p>- statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002</p> <p>- art. R 436-7 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-11 du code de l'environnement</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau; 	- art. R. 436-12 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; 	- art. R. 436-19 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement; 	- art. R. 436-14 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés 	- art. R 436-20 du code de l'environnement ;
<ul style="list-style-type: none"> • la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; 	- art. R. 436-21 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ; 	- art. R. 436-22 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes; 	- art. R. 436-23 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie piscicole 	- art. 436-43 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • les réserves temporaires de pêche 	- art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement ;
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;</p>	- art. L. 436-9 du code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement
<p>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</p>	- art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement ;
CHASSE :	
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;</p>	- art. L. 420-3 du code de l'environnement
<p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;</p>	- art. R. 421-23 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ;</p>	- art. L. 413-2 et R. 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;</p>	- art. R 413-24, R 413-28 à R 413-39 du code de l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ; - toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans) ; - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; - toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ; - toute décision relative à l'agrément de piégeurs ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage; - toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage , - toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier - toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne; - toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié - art. R. 427-18 à R. 427-14 - art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement - art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié - art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié - art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement - art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement - art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié - art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement - art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R. 427-5 - art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement - art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement - art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement - arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié - art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement - art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement
---	---

- Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

- art. R. 426-8 du code de l'environnement

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jacques FOURMY, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature pour les domaines relevant de ses attributions ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jacques FOURMY :

soit par M. Denis CAIL adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS secrétaire général, soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par M^{me} Sandrine MONTEILLIER, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

soit par M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe III.

soit par M. Jean-Pierre PRADEL, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 mars 2008

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Jacques FOURMY

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS-
TERIEL ET DU COURRIER**

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2^{ème} classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux;
- les ampliements des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints.

ARTICLE 2 : en sa qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, M. Georges PRUVOST peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;
- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;
- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,

- décisions d'approbation des contrats individuels.

- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16

ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),

- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).

- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

- convention d'aide de l'État au remplacement d'un(e) salarié(e) en congé de maternité ou d'adoption (décret n°2007-414 du 23 mars 2007).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),

- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),

- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité

(décret n) 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).

- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;

- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;

- décisions de suspension du bénéfice de l'allègement de cotisations sociales - loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000

- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme

correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

- arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005) ;

- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail,

de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Guillaume SCHNAPPER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 mars 2008.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le directeur des archives départementales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 92-1447 du 31 décembre 1992,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu l'arrêté ministériel n° 9911031 du 24 novembre 1999 nommant M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,
 Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondance courante concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa d'élimination des archives, bordereaux de versements d'archives

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination des archives publiques.

Article 2 : en sa qualité de directeur départemental des archives départementales, M. FORLIVESI peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 mars 2008
 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à
Monsieur le Trésorier Payeur Général

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu les décrets du 21 décembre 1982 modifiés portant ordonnance de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation des services des domaines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur général du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE, Trésorier Payeur général du département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics Affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Numéro	Nature des attributions	Références
12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
13	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	

Article 2 : en sa qualité de trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, M. Yves TERRASSE peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur général de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 5 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

**DECISION donnant délégation de signature aux
agents de la direction départementale de la sécurité
publique d'Indre et Loire**

(ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29
AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et
départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I
de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27
février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du
Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire);

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 février
2008 donnant délégation de signature au Directeur
Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire;

DECIDE

Article 1^{er}.En cas d'empêchement ou d'absence de ma
part, délégation est consentie à Mr Serge MERLAUT,
Commissaire Principal, Chef de la Sûreté
Départementale et à Mme Nathalie DUPUY, Attachée
d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef
du Service de Gestion Opérationnelle pour signer dans
le cadre de leurs attributions tous les actes
administratifs relatifs à l'engagement juridique des
dépenses imputées sur le titre III – Mission
interministérielle SP Sécurité, Programme Police
Nationale – Action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP
Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO
13 Indre-et-Loire – dans la limite de 90 000 Euros
(Hors Taxes).

Article 2.Les agents titulaires d'une délégation de
signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée
au recueil des actes administratifs de la Préfecture
d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 06 mars 2008

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire
Marc EMIG

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :
PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *7 mars 2008* - N° ISSN 0980-8809.